

Attention à l'expiration des phytolicens !

Le 24 novembre 2021, les premières phytolicens viendront à échéance.

Cette date avait été reportée d'un an en raison de l'insuffisance des activités de formation pendant la crise du covid. Au cours de l'année écoulée, l'offre d'activités de formation a de nouveau été élargie avec des formations en ligne et en direct, donnant ainsi aux titulaires de phytolicens la possibilité de suivre la formation nécessaire.

En tant qu'utilisateur de produits phytosanitaires, il est conseillé de veiller à ce que votre phytolence soit renouvelée à temps. En effet, l'expiration de votre phytolence signifie que vous ne pouvez plus posséder ni utiliser de produits phytosanitaires. En cas de contrôle ou d'audit, cela entraînera irrévocablement la mise sous scellé du local phyto et la confiscation des produits.

Suivez les formations nécessaires

Afin d'obtenir une prolongation de six ans de votre phytolence, vous devez suivre un nombre minimum de formations avant la date d'expiration. Ce nombre dépend du type de licence. Rappelons-le une fois encore :

- pour les titulaires d'une phytolence P1 «Assistant usage professionnel», qui ne peuvent appliquer des produits phytosanitaires que sous la supervision d'un titulaire d'une phytolence P2, trois formations sont suffisantes pour que leur licence soit gratuitement prolongée.
- pour les titulaires d'une phytolence P2 «Usage professionnel», c'est-à-dire la majorité des agriculteurs, quatre formations sont nécessaires et suffisantes pour que leur licence soit gratuitement prolongée.
- pour les titulaires d'une phytolence P3 «Distribution/Conseil», c'est-à-dire ceux qui vendent aussi des produits ou donnent des conseils agricoles, les conditions de la prolongation sont un peu plus développées. Ils doivent suivre un minimum de six formations, après quoi ils reçoivent automatiquement une facture pour le renouvellement de leur phytolence. Ce n'est qu'après le paiement de cette facture que la licence sera renouvelée pour six ans.

Absence de prolongation malgré le suivi des formations nécessaires ?

Compte tenu des conséquences, vous avez tout intérêt, en tant que titulaire d'une phytolence,

En pratique

Où trouver les infos de ma phytolence ?

Fin février nous publions dans notre journal un article vous expliquant la procédure pour vérifier la validité de votre phytolence et le nombre de points que vous avez déjà obtenus. Vous pouvez retrouver cet article sur notre site internet : <https://www.wva.be/environnement/phytolence-jai-combien-de-points>

Date des prochaines séances phytolences ?

Vous devez encore assister à des formations phytolence ? Retrouvez ci-dessous les prochaines dates des séances organisées par la FWA, les Centres pilotes ou les organismes de conseil agricole.

Pour plus de renseignements sur ces formations, rendez-vous sur le site internet du Corder : www.corder.be/fr/formations

08 novembre – 19h30 – Les Bons Villers – FWA Vigimap, prise en main de l'outil d'aide à la décision, présenté par le CARAH (pour le Centre Pilote Pomme de terre) et organisé par la Fédération wallonne de l'Agriculture

9 novembre – 14h00 – En ligne – Pommes de terre : conservation sans CIPC, thermorégulation, Vigimap et Agromet, présenté par la FIMAP, le CRA-w et le Carah

16 novembre – 13h30 – Ouffret – Limiter les pollutions de l'eau par les produits phyto et utiliser un outil de diagnostic précoce sur les sols, organisé par Ecoimpact, PROTECTeau et le Contrat de rivière Ourthe

16 novembre – 13h30 – Attent – Pérenniser son exploitation grâce à l'agriculture de conservation, présenté par Greenotec et organisé par le Parc naturel de la Vallée de l'Attent

16 novembre – 20h00 – Assesse – Pérenniser son exploitation grâce à l'agriculture de conservation, présenté par Greenotec et organisé par la Fédération wallonne de l'Agriculture

à suivre à temps les formations nécessaires. Il

se peut toutefois que vous ayez suivi les formations nécessaires, mais que celles-ci n'aient pas été traitées par les autorités avant la date d'expiration de la phytolence. Dans ce cas, la licence ne sera pas non plus renouvelée à temps. Afin de pallier le mieux possible ce problème, le gouvernement s'est engagé à limiter la période de traitement à trois semaines. En cas d'inspection, vous disposez donc, en tant que titulaire d'une phytolence, de trois semaines après la date d'expiration de l'ancienne licence pour démontrer que vous avez suivi la formation nécessaire et que la phytolence a été renouvelée. Pendant cette période intermédiaire, vous pouvez également posséder et utiliser des produits phytosanitaires.

Pas assez de formations ?

Si vous n'avez pas pu suivre à temps les formations nécessaires et que, de ce fait, votre phytolence expire, vous ne pouvez plus posséder ni utiliser de produits phytosanitaires jusqu'à ce que vous ayez obtenu une nouvelle phytolence. Afin d'éviter la mise sous scellé du local phyto et la confiscation des produits phytosanitaires par l'Asca, la gestion du local phyto doit être assurée par un gestionnaire externe.

Ceci doit être justifié par un accord formel et écrit avec un responsable externe (entrepreneur) dans lequel les conditions de stockage, la traçabilité des produits phytosanitaires, l'accès, etc. sont définis.

Il est donc préférable de suivre les formations nécessaires en temps utile. Un aperçu de votre phytolence, du statut et du nombre de formations suivies peut être facilement consulté sur la page Phytolence | Phytoweb (fytoweb.be). Vous pouvez recevoir une copie de votre phytolence par e-mail en indiquant votre numéro de registre national, ou vous pouvez vous connecter via votre carte d'identité électronique ou même pour consulter votre dossier complet.

Le CEPiCOP un acteur du Centre pilote Céréales, Oléagineux et Protéagineux (CEPiCOP asbl)

CEPiCOP - Actualité - céréales du 2 novembre 2021



JNO : APRÈS LE BEAU TEMPS, VIENT LA PLUIE...

Dates : Observations du 29 octobre 2021 / Semis d'escourgeon du 24 septembre à début octobre.

Réseau : 16 parcelles d'escourgeon réparties dans les localités suivantes : Brabant wallon (Plancenoit, Walhain), Hainaut (Rèves, Aiseau, Ath, Mainvaut, Péruwelz), Namur (Gembloux, Loncée, Clermont, Corroy-le-Château, Meux, Thy-le-Château, Dorinne), Liège (Mortroux, Pailhe).

Les escourgeons, les plus développés sont au stade début tallage, d'autres atteignent 1 à 3 feuilles. Les premiers froments ont commencé à lever dans les campagnes. La douceur de la semaine dernière a permis des vols de pucerons et également de cicadelles vertes. Les cicadelles ne sont pas nuisibles. Elles sont néanmoins surveillées, parce qu'elles peuvent être vectrices du virus du pied chétif. Ce virus du blé est particulièrement présent dans le centre de la France.

La liste des traitements autorisés est accessible sur <https://bit.ly/3byHGt3>. Il est conseillé de ne pas appliquer de traitement insecticide en pleine journée, mais plutôt le soir, ou bien tôt le matin, dans la rosée.

Liste de variétés d'orges tolérantes à la JNO (suivies dans le Livre Blanc Céréales)
Les variétés tolérantes à la jaunisse nanisante de l'orge sont notamment KWS Joyau, LG Zebra, LG Zeta, LG Zodiac, LG Zoro, Sensation, KWS Exquis, KWS Feeris. Dès lors, même si des pucerons y étaient observés en grand nombre, ces variétés ne justifieraient aucun traitement insecticide !

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter le CEPiCOP
Mail : cepiscop@centrespilotes.be
Tél : 081/61.41.39
Site : <https://centrespilotes.be>

Le prochain avis est prévu pour le 9 novembre 2021

Réalisés grâce au concours et au soutien : du SPW-Direction de la Recherche et du Développement, du BWAQ asbl, du CARAH asbl, du CRA-W, du CORDER asbl, de la Province de Liège - Agriculture, de Ulg-GxABT, de l'OPa qualité Ciney asbl, de Requasud asbl. Cet avis ne peut être diffusé sans l'accord du CEPiCOP



Observation de puceron ailé sur de l'escourgeon



Escourgeon au stade tallage

Les pluies de ces derniers jours ont contrarié la progression de l'infestation des jeunes emblavures de froment par les pucerons et c'est une bonne chose.